

REGLEMENT JEU-CONCOURS B&B HOTELS juillet 2024 (France, Suisse et Belgique)

Article 1 : Organisateur et durée du Jeu-concours

Sont désignées ensemble « **l'Organisateur** » les trois sociétés suivantes :

- **B&B HOTELS**, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 271 rue Général Paulet 29219 BREST, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 378 047 500 ;
- **B&B HOTELS BELGIUM**, société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est situé Place Marcel Broodthaers 8, 1600 SAINT GILLES, immatriculée sous le numéro d'entreprise BE 0693 764 388 ;
- **B&B HOTELS SWITZERLAND GmbH**, société à responsabilité limitée de droit suisse, dont le siège social est situé Cours des Bastions 5, 1205 GENEVE, c/o Olivier Brunisholz, avocat, immatriculée au registre du commerce sous le numéro CHE-422.607.448.

L'Organisateur souhaite organiser un jeu-concours intitulé «Week-end à Madrid !» dont les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après (ci-après le « **Jeu-concours** »).

Le Jeu-concours se déroulera du 25 juillet 2024 à 11h au 31 juillet 2024 à 23h59.

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») est accessible pendant toute la durée du Jeu-concours et peut être téléchargé sur le site internet de l'Organisateur sur la page <https://www.hotel-bb.com/fr/b-and-me/western-europe-animation> .

Article 2 : Conditions de participation

2.1. Le Jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique résidant en France, Suisse ou Belgique et revêtant la qualité de membre du [Programme de fidélité B&me](#), conformément aux Conditions générales du Programme de fidélité B&Me (disponibles sur la page <https://www.hotel-bb.com/fr/conditions-utilisation-b-and-me/france> pour les résidents français, <https://www.hotel-bb.com/en/terms-of-use-b-and-me/switzerland> pour les résidents suisses et <https://www.hotel-bb.com/fr/conditions-utilisation-b-and-me/belgique> pour les résidents belges).

La participation au Jeu-concours est exclue pour les membres du personnel, les administrateurs, les actionnaires, ainsi que les membres de la famille des membres du personnel et des administrateurs de l'Organisateur, des sociétés gérantes-mandataires ayant en gestion un ou plusieurs hôtels B&B et des sociétés franchisées B&B, de même que pour toute personne directement ou indirectement impliquée dans l'organisation du Jeu-concours.

2.2. Pour participer valablement au Jeu-concours, le participant répondant aux caractéristiques décrites à l'article 2.1 du présent Règlement est tenu, à partir de l'annonce du Jeu-concours par email, de se conformer aux conditions suivantes :

- Prendre connaissance et consentir aux termes et conditions du présent Règlement
- Cliquer dans l'email reçu le 25 juillet 2024 sur "je participe" pour se connecter à la plateforme de jeu
- Autoriser les demandes de permissions nécessaires
- Répondre à la question "Y a-t-il des B&B HOTELS en Espagne et au Portugal ?"
- Remplir le formulaire de participation et valider

La réunion des Conditions de participation valide l'inscription au Jeu-concours.

2.3. Le Jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au Jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Toute utilisation d'adresses de courriers électroniques différentes pour une même personne sera considérée comme une tentative de fraude entraînant une disqualification du Jeu-concours et d'une inéligibilité à la qualité de gagnant du Jeu-concours.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant. L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à tout moment et au plus tard lors de la remise des lots, à la vérification du respect des conditions de participation, d'exiger du participant les documents probants utiles à cet égard ou de les collecter lui-même, conformément à l'article 7 du présent Règlement, et, le cas échéant, d'annuler la participation du participant.

Article 3 : Désignation des gagnants

Seuls les participants réunissant les caractéristiques visées à l'article 2.1 du présent Règlement, s'étant conformés aux conditions de participation énoncées aux articles 2.2 à 2.4 du présent Règlement et ayant répondu correctement au questionnaire dont question à l'article 2.2 du présent Règlement sont pris en compte dans le cadre du tirage au sort permettant de désigner les gagnants du Jeu-concours (ci-après, les « **Gagnants Potentiels** »). L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants du Jeu-concours,

parmi les Gagnants Potentiels. Un tirage au sort sera effectué dans les trois (3) jours ouvrés à compter de la fin du Jeu-concours.

Un seul lot sera attribué par gagnant. Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain du lot.

Parmi l'ensemble des Gagnants Potentiels, un (1) participant sera tiré au sort par l'Organisateur et se verra attribuer le lot détaillés à l'article 4 du présent Règlement.

Le participant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Il disposera d'un délai de trois (3) jours ouvrés suivant l'envoi de ce courrier électronique pour en accuser réception et accepter le lot. En l'absence de réponse d'un participant désigné dans le délai de trois (3) jours, l'Organisateur le contactera par téléphone et, le cas échéant, lui laissera un message vocal afin de lui accorder un délai supplémentaire d'un (1) jour ouvré à compter de la prise de contact téléphonique pour se manifester. Si un participant désigné ne se manifeste pas dans le délai imparti pour accepter le lot, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Le gagnant devra se conformer au présent Règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux conditions du Règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 4 : Lots

Le Jeu-concours est composé du lot suivant :

- 1 lot comprenant 1 séjour à Madrid du 6 au 9 septembre 2024 avec
 - > 3 nuits offertes à Madrid pour 2 personnes avec petits-déjeuners inclus
 - > journée du dimanche 8 septembre sur l'étape 21 de la grande course cycliste espagnole avec suivi de la course depuis un véhicule VIP pour vivre des moments forts au plus proche des coureurs de l'équipe ARKEA - B&B HOTELS
 - > transport aller/retour pour 2 personnes à partir d'un grand aéroport français métropolitain

Valeur globale : environ 1500 euros

La valeur indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Ces dotations n'incluent pas, de façon non limitative, le transport, les frais de bouche autre que ceux mentionnés dans la description, ou autres frais engagés par le Participant

et ses invités lors du séjour.

Le descriptif du lot est également accessible sur le site internet de l'Organisateur sur la page <https://www.hotel-bb.com/fr/b-and-me/western-europe-animation>.

Article 5 : Acheminement des lots

Le service marketing contactera le gagnant à l'issue du tirage au sort. Les informations lui seront transmises par email.

Les lots ne sont pas interchangeable contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. En revanche, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer aux gagnants le lot remporté, et ce quelle qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer un lot de valeur équivalente, ce à quoi tout participant consent par avance.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Limitation de responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra pas non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les participants du Jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir dans le cadre de la jouissance du lot et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu-concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Toutefois, toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera communiqué aux participants et mis en ligne sur le site internet de l'Organisateur.

Les coûts éventuellement encourus pour la participation au Jeu-concours sont exclusivement à la charge du participant. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu d'indemniser de tels coûts.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues par quelque moyen que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude, en ce compris la participation au Jeu-concours sans que les conditions de participation ne soient remplies par le participant, entraîne l'élimination dudit participant.

Article 7 : Données à caractère personnel

L'Organisateur est responsable du traitement des données à caractère personnel des participants traitées dans le cadre du Jeu-concours.

Pour permettre aux participants de participer au Jeu-concours, l'Organisateur a besoin de traiter les données relatives aux participants collectées lors de leur inscription au Programme de fidélité B&me, conformément aux [Conditions générales du Programme de fidélité B&me](#) et à la [Politique de confidentialité de l'Organisateur](#).

Afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, l'Organisateur traite les données strictement nécessaires à l'attribution des lots collectées au moment de leur inscription au programme de fidélité B&me et de leur participation au Jeu-concours (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, et tout document permettant de démontrer le respect des conditions d'adhésion au Programme de fidélité B&me) et, en cas d'acheminement des lots par voie postale, collecte auprès de ces derniers leur adresse postale.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des lots. A défaut, la demande de participation au Jeu-concours ne pourra pas être traitée ou son traitement sera retardé.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques dans le cadre de la réalisation du Jeu-concours et à un prestataire assurant l'envoi des lots le cas échéant.

L'Organisateur, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La gestion de l'inscription au jeu concours ;

- La détermination des gagnants par tirage au sort ;
- L'information des gagnants pour leur annoncer leur lot ;
- La gestion de l'attribution des lots ;
- La gestion de la délivrance des lots ;
- La gestion des contestations ou réclamations ;
- La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées ;
- Le contrôle des fraudes et la gestion des éliminations le cas échéant.

La base légale du traitement des données est la nécessité aux fins de l'exécution du contrat que constitue le présent Règlement.

Les données collectées sont conservées tant que cela s'avère nécessaire pour la bonne exécution du Jeu-concours et/ou du Programme de fidélité B&me. Les données pourraient être conservées plus longtemps si cela s'avérait requis en raison de circonstances particulières (par exemple, en cas de litige entre un participant et l'Organisateur).

Les données collectées ne sont traitées qu'aux fins de la bonne exécution du Jeu-concours.

Les données sont traitées et stockées au sein de l'Union Européenne.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée et au RGPD, toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement.

Pour toute demande légitime concernant la protection des données, il est possible de contacter l'Organisateur en adressant un e-mail à privacy.france@hotelbb.com ou directement le délégué à la protection des données de l'Organisateur en adressant un e-mail à dpo-france@hotelbb.com.

Enfin, il est possible d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (la CNIL en France, le Préposé Fédéral à la Protection des Données et à la Transparence en Suisse, l'Autorité de protection des données en Belgique).

Le respect de la vie privée ainsi que la protection des informations personnelles transmises par les participants à l'Organisateur sont essentiels et l'Organisateur s'efforce de les sécuriser en mettant en œuvre tous les moyens dont il dispose pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 8 : Litiges

Le présent Règlement est soumis au droit français. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : fra-traffic-management@hotelbb.com au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu-concours telle qu'indiquée au présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.